



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Affaire suivie par : Martine TORRES
Tél : 03.86.60.71.48

martine.torres@nievre.gouv.fr

ICPE/ENREGISTREMENT/VARZY-déchetterie/APconsult

N° 2013 141 0002

ARRETE

portant mise à disposition du dossier de demande d'enregistrement
relatif au projet de modernisation et d'extension de la déchèterie
située sur la commune de VARZY
exploitée par la Communauté de communes Val du Sauzay

LA PRÉFÈTE DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées
soumises à enregistrement ;

VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2710-2 ;

VU le dossier déposé le 16 octobre 2012, complété le 13 février 2013, par la Communauté de
communes du Val du Sauzay concernant son projet de modernisation et d'extension de la déchèterie
qu'elle exploite sur le territoire de la commune de VARZY ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du
20 mars 2013 déclarant la recevabilité du dossier précité ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les pièces du dossier de demande d'enregistrement relatif au projet de modernisation et
d'extension de la déchèterie située sur le territoire de la commune de VARZY exploitée par la
Communauté de communes du Val du Sauzay seront tenues à la disposition du public dans la
commune du lieu d'implantation du projet, soit en mairie de VARZY.

La consultation du public aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 10 juin 2013 au lundi 8 juillet 2013
inclus.

ARTICLE 2 : A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre
connaissance du dossier déposé en mairie de VARZY et formuler ses observations sur un registre
ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de
13h30 à 17h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

.../...

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction du pilotage interministériel et des moyens - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex ou par voie électronique : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : L'avis au public sera affiché et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, deux semaines avant le début de la consultation du public, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, soit la seule commune de VARZY.

Cette opération sera effectuée à la diligence de M. le Maire de VARZY qui devra certifier de l'accomplissement de cette formalité.

Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, par mes soins et aux frais du demandeur, dans "Le Journal du Centre" et "Le Journal du Centre-Dimanche" et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Communauté de communes du Val du Saizay, à l'affichage de ce même avis sur le site et dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Enfin, l'avis au public ainsi que le présent arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de la mairie de VARZY devra formuler son avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiquée au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier, le registre sera clos par le maire et transmis au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 6 : A l'issue de la procédure, la demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant du préfet de la Nièvre, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus motivé.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre

M. le Sous-Préfet de CLAMECY

M. le Maire de VARZY

M. le Président de la Communauté de communes du Val du Saizay

M. le Responsable de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 21 MAI 2013

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ